

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-337-19924 portant ouverture de crédits au compte du budget colonial.

n° 41-337-19924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1924

Numéro JO
n° 337 du 30/12/1924

Date du numéro
30 décembre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules articles : 3, 4, 5 et 6, du décret du à 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule câblogramme ministériel n° 82 du 21 octobre 1924, avisant le Gouverneur d'une délégation de crédits de 100.000 francs au compte du budget colonial par l'installation à Djibouti d'une station d'essai de T. S. F. à ondes courtes

Vul'arrivée en octobre 1924 d'une mission chargée de l'installation et des essais de cette station: Vu l'arrêté du 15 novembre 1924, portant ouverture provisoire de crédits au compte du budget colonial

Vule câblogramme ministériel n° 95 du 21 décembre 1924

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En attendant la notification de l'ordonnance de délégation de 100.000 francs annoncée par le Département, un crédit provisoire de 60. (000 francs est t ouvert au compte du budget colonial pour pavement de la solde du personnel détaché en mission et achat matériel destiné à l'installation du poste d essai de la station de T. S. F. à ondes courtes. Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin sera et inséré an Journal officiel de la colonie et notifié au trésorier-payeur.

CHAPON-BAISSAC.